

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P. 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

04 66 61 33 59

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025_79AM

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTIONS DE CIRCULATIONS ET DE STATIONNEMENTS PENDANT LA FÊTE VOTIVE 2025

Le maire de Saint Hilaire de Brethmas,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2131-2;

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2025-03-14-00006 du 14 mars 2025 portant approbation du guide pratique de sécurité à l'usage des collectivités et des organisateurs de fêtes traditionnelles dans le département du Gard ;

Vu la demande de l'association « Club Taurin Le Saint-Hilaire » formulée par courrier le 7 janvier 2025, présidée par Monsieur Dorian VIGNES, visant à l'organisation de la fête votive sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas du vendredi 23 mai au dimanche 25 mai 2025;

Vu l'organisation de la fête votive par le Club taurin « Le St hilaire » représenté par son Président M.VIGNES Dorian, qui a lieu du vendredi 23 mai au dimanche 25 mai 2025;

Vu le programme des festivités établi par l'association « Club Taurin Le Saint Hilaire » ;

Vu la réunion de préparation du 18 mars 2025 organisée entre le « Club Taurin Le Saint-Hilaire » et la commune ;

Vu le référent municipal pour la sécurité désigné pour la sécurité de la fête votive en la personne de Pascal ATGER conseiller municipal délégué à la culture ;

Vu la convention de partenariat établi par la Mairie de Saint Hilaire de Brethmas avec le Club Taurin « Le St Hilaire », approuvée par la délibération du conseil municipal n°2025_40 du 14 avril 2025 ;

Vu la convention de mise à disposition gracieuse d'un terrain privé à la commune, délibération du conseil municipal n°2025_37 du 14 avril 2025 ;

Vu le passage du plan Vigipirate au niveau « Urgence Attentat » ;

Considérant que la fête votive se déroule du vendredi 23 au dimanche 25 mai 2025 sur les sites de la salle Louis Benoît et alentours comme défini selon le plan annexé .

Considérant que la fête votive draine un flux important de véhicules du vendredi 23 au dimanche 25 mai 2025, il est mis en place des interdictions de stationnements et de circulations afin d'assurer les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le bon déroulement de la fête votive.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-030-213002595-20250429-2025_79AM-A

ARRÊTE

Article 1er : Les dispositions du présent arrêté sont applicables pendant la durée de la fête votive, sachant que le non-respect des dispositions ci-dessous énoncées est susceptible d'entraîner l'arrêt immédiat de la manifestation sur décision du Maire en concertation avec les organisateurs.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le Chemin du Stade du chemin des Gravières jusqu'au Pont submersible de Tribies du vendredi 23 mai 2025 à 15h00 au dimanche 25 mai 2025 à 22 heures 00. (Voir plan annexé)

Article 3 : Le stationnement et la circulation des véhicules non autorisés par les organisateurs et le service de Police Municipale sont interdits chemin du Stade de la partie allant du chemin des Gravières jusqu'au parking du gymnase Maurice Saussine du vendredi 23 mai 2025 à 12H00 au dimanche 25 mai 2025 à 18H00.

Article 4 : Des parkings sont mis gratuitement à disposition (distance à pied du lieu de la manifestation)

- Parking Cave Coopérative (15 minutes)
- Parking Cimetière village (10 minutes)
- Parking temple (10 minutes)
- Parking Hôtel de ville (5 minutes)
- Parking terrain privé parcelle cadastrée BO0010 (2 minutes)
- Parking des prés (accès par l'entrée de Capel) dès la fin de la bandido

Article 5 : Tout véhicule ne respectant pas les prescriptions pendant les jours et heures indiqués, dans le présent arrêté sera verbalisé et pourra être enlevé par la fourrière en présence de la Gendarmerie Nationale.

Article 6 : La mairie décline toute responsabilité pour d'éventuels dommages survenant aux véhicules ne respectant pas le présent arrêté.

Article 7 : Afin d'assurer les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de la fête votive, sont mises en place les mesures suivantes :

- présence d'un service de surveillance de la voie publique aux abords du site de la fête votive par la présence du service de Police Municipale assisté d'un équipage de Gardes Champêtre d'Alès Agglomération et par des patrouilles régulières de la Gendarmerie Nationale.
- présence de 12 agents de sécurité privée payés par le Club Taurin « Le St Hilaire » uniquement sur le site de la fête votive convenu par convention.
- présence d'un poste de secours avancé pour les spectacles taurins, en partenariat entre l'Union Nationale des associations de Secouristes Sauveteurs du Languedoc Roussillon et le club taurin « le St Hilaire ».

Article 8 : Seuls les véhicules de l'organisation, les prestataires de service, les véhicules de secours, de Gendarmerie et de Police Municipale, peuvent pénétrer dans l'enceinte de la manifestation qui est fermée hermétiquement par la mise en place de barrières et de blocs de bétons.

Article 9 : En cas d'accident, rixe, tumulte, il sera pris immédiatement toutes dispositions pour arrêter les festivités. La reprise éventuelle des festivités ne se fera que sur avis des forces de police ainsi que sur l'autorisation de M. Le Maire.

Article 10 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Hilaire de Brethmas.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-030-213002595-20250429-2025_79AH-A

Article 11 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie en vertu des textes en vigueur.

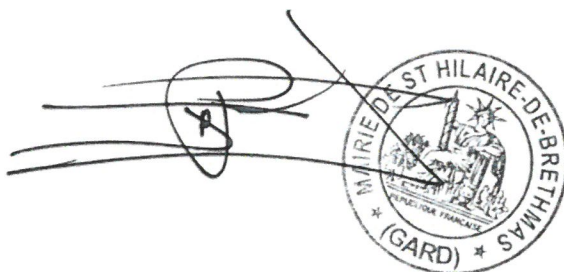
Article 12 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est :

- Transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vézénobres,
- Ampliation à Monsieur Le Préfet du Gard, Monsieur Le Directeur de la Police Municipale d'Alès, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard, la société de transport KEOLIS Alès
- Notifié à Monsieur VIGNES Dorian, Président de l'association Club Taurin le « St Hilaire ».

Article 13 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vézénobres, la Police Municipale, les Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Hilaire de Brethmas, le 29 avril 2025

Le Maire,
Jean-Michel PERRET



POLICE MUNICIPALE DE SAINT HILAIRE DE BRETHMAS	
NOTIFICATION	
DATE : 05/05/25	
SIGNATURES :	
L'intéressé/	L'Agent

Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un
délai de deux mois à compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet,
www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-030-213002595-20250429-2025_79AM-A